



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Biot

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-03-32
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 504,
entre les PR 0+980 et 1+130, sur le territoire de la commune de BIOT

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Biot,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la Mairie de Biot, représentée par M. Pierson, en date du 6 mars 2024 ;

Vu la chute d'un arbre lors des récentes intempéries et de l'état sanitaire constaté de 4 platanes à proximité immédiate de la RD 504 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2024-3-71, en date du 6 mars 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 504, entre les PR 0+980 et 1+130, afin de procéder à l'abattage des arbres malades ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – Les samedis 16 et 23 mars 2024, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'à 18 h 00, de jour, entre 8 h 00 et 18 h 00, la circulation, hors agglomération, pourra être interdite à tous les véhicules sur la RD 504, entre les PR 0+980 et 1+130.

Pendant la période de fermeture correspondante, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation, par les RD 504_GI7 (carrefour de la Noria), route d'Antibes, (VC), RD 4, RD4_GI2 (rond point des potiers) RD 504_GI6 (giratoire de la source romaine).

L'accès aux propriétés riveraines, sera autorisée et filtrée depuis la **RD 504 aux giratoires de la Noria, et de la source romaine.**

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- le samedi 16 mars à 18 h 00, jusqu'au samedi 23 mars à 8 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et sous son contrôle.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Biot pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Biot ; et ampliation sera adressée à :

-M. le maire de la commune de Biot,

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,

- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,

- M. le directeur des services techniques de la mairie de Biot ; e-mail : emmanuel.pierson@biot.fr,

- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,

- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

- entreprise AZUR JARDIN – 824 BD DU MERCANTOUR, 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : azurjardins@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,

- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,

- service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr,

- transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,

- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,

- DRIT / ARD-LOA/M. OTA ; e-mail : sota@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Biot, le 13 MARS 2024

Le maire,



Jean-Pierre DERMIT

Nice, le 12 MARS 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY

